**Plan opérationnel provisoire en réponse à la COVID-19 de l’Association royale de tir à la carabine du Nouveau-Brunswick**

**et**

**Lignes directrices provisoires de retour au jeu en réponse à la COVID-19 de l’Association royale de tir à la carabine du Nouveau-Brunswick**

**Nom de l’association** : Association royale de tir à la carabine du Nouveau-Brunswick

**Conceptrice du plan** : Deborah A. Craig, présidente

**Date de mise en œuvre du plan** : 12 mai 2020

**Date de révision du plan** : 15 mai 2020

Le plan a été révisé afin de traiter les nouveaux risques et les modifications apportées aux lignes directrices obligatoires (une révision mensuelle est suggérée).

\_ 15 mai 2020 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom Date Nom Date

\_ 25 mai 2020 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom Date Nom Date

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom Date Nom Date

**Message de l’Association royale de tir à la carabine du Nouveau-Brunswick** :

Référence :

A. *Arrêté obligatoire renouvelé et révisé COVID-19 de la province du Nouveau-Brunswick*, 8 mai 2020. (document bilingue) <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Corporate/pdf/EmergencyUrgence19.pdf>

B. *Guide pour le plan opérationnel provisoire en réponse à la COVID-19 :* *Protéger les gens du Nouveau-Brunswick, ensemble*, mai 2020

<https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/eco-bce/Promo/covid-19/guide_leplan_op_covid.pdf>

C. *S’adapter à la nouvelle normalité alors que nous retournons travailler en toute sécurité*, Travail sécuritaire NB, version 1, 8 mai 2020

<https://www.worksafenb.ca/media/60997/sadapter-a-la-nouvelle-normalite.pdf>

Conformément aux directives du gouvernement du Nouveau-Brunswick, indiquées au point A, le *Plan opérationnel provisoire en réponse à la COVID-19 de l’Association royale de tir à la carabine du Nouveau-Brunswick* et les *Lignes directrices provisoires de retour au jeu en réponse à la COVID-19 de l’Association royale de tir à la carabine du Nouveau-Brunswick* ont été préparés. Ces documents s’appuient sur le *Provincial Recovery Framework : COVID-19 Pandemic Plan* (en anglais seulement) et le *Document d’orientation pour les mesures de santé publique d’ordre général pendant le rétablissement relatif à la COVID-19*.

Les clubs de tir sanctionnés par l’Association royale de tir à la carabine du Nouveau-Brunswick (ARTCNB) devraient préparer leur propre plan opérationnel et leurs propres directives de retour au jeu en utilisant les renseignements détaillés fournis dans les documents de référence indiqués aux points B et C. Le *Plan opérationnel provisoire en réponse à la COVID-19 de l’ARTCNB* et les *Lignes directrices provisoires de retour au jeu en réponse à la COVID-19 de l’ARTCNB* respecteront le plan des installations.

Le respect de ces directives garantira que les installations des clubs de tir sanctionnés par l’ARTCNB sont gérées de manière sécuritaire alors qu’elles rouvrent leurs portes progressivement pour le tir récréatif et de compétition. **Les clubs de tir sanctionnés par l’ARTCNB qui ne peuvent satisfaire les exigences minimales décrites dans le plan opérationnel provisoire et les lignes directrices provisoires de retour au jeu de l’ARTCNB ne devraient pas rouvrir.**

**Note 1** : Les clubs de tir sanctionnés par l’ARTCNB peuvent faire l’objet de visites d’un inspecteur de la santé publique ou d’un membre du personnel de Travail sécuritaire ou du ministère de la Santé publique, qui pourrait demander d’examiner le plan opérationnel de l’ARTCNB et des clubs ainsi que leurs lignes directrices de retour au jeu dans le cadre de sa visite « inattendue » ou « prévue ».

**Note 2** : Les clubs de tir sanctionnés par l’ARTCNB devraient maintenir un registre des couts engagés pour se conformer aux directives du gouvernement provincial en réponse à la COVID-19, comme le cout de l’équipement de protection individuelle et des appareils et fournitures sanitaires.

**Plan opérationnel provisoire en réponse à la COVID-19 de l’Association royale de tir à la carabine du Nouveau-Brunswick**

Référence :

A. *Provincial Recovery Framework : COVID-19 Pandemic Plan*; Direction du sport et des loisirs du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture, courriel du 5 mai 2020

<https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/h-s/pdf/COVID19_health_recovery_framework.pdf> (en anglais seulement)

B. *Document d’orientation pour les mesures de santé publique d’ordre général pendant le rétablissement relatif à la COVID-19 du gouvernement du Nouveau-Brunswick*; Direction du sport et des loisirs du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture, courriel du 5 mai 2020

<https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/eco-bce/Promo/covid-19/mesures-de-sante-publique-covid-19.pdf>

C. *Guide pour le plan opérationnel provisoire en réponse à la COVID-19 :* *Protéger les gens du Nouveau-Brunswick, ensemble*, mai 2020

<https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/eco-bce/Promo/covid-19/guide_leplan_op_covid.pdf>

D. *S’adapter à la nouvelle normalité alors que nous retournons travailler en toute sécurité*, version 1, Travail sécuritaire NB, 8 mai 2020

<https://www.worksafenb.ca/media/60997/sadapter-a-la-nouvelle-normalite.pdf>

**Introduction**

Les directives suivantes ont été préparées en se fondant sur le ICI et le *Document d’orientation pour les mesures de santé publique d’ordre général pendant le rétablissement relatif à la COVID-19* *du gouvernement du Nouveau-Brunswick* (références A et B). Il est essentiel que les clubs de tir sanctionnés par l’ARTCNB suivent ces mesures de santé publique afin de réduire l’impact des risques de vagues subséquentes de la COVID-19 sur leurs membres et le grand public. De plus, alors que la province progresse vers une nouvelle normalité et lève progressivement les restrictions, les clubs de tir doivent être vigilants et se guider sur les pratiques exemplaires pour protéger les membres du personnel, les membres du club et les non-membres.

Pendant la phase de rétablissement de la COVID-19, il est important de comprendre qu’il ne s’agit pas d’un retour ordinaire aux activités et que les directives et conseils énoncés dans les documents de référence A à D resteront en place jusqu’à ce que les risques soient efficacement maitrisés (ce qui peut inclure la disponibilité des traitements ou vaccins relatifs à la COVID-19). Il est essentiel que tout le monde respecte ces directives pour assurer la sécurité de notre communauté de tir. Pour obtenir des renseignements de mise à jour sur la COVID-19 et des conseils sur chaque phase décrite dans les documents de rétablissement provincial, visitez le site web du gouvernement du Nouveau-Brunswick, à **www.gnb.ca/coronavirus**.

**Contenu**

La **section 1** décrit les mesures générales de santé publique pendant la phase de rétablissement. Ces renseignements s’appliquent à tout le monde.

La **section 2** présente des conseils pour les clubs et constitue les lignes directrices provisoires de retour au jeu en réponse à la COVID-19 de l’Association royale de tir à la carabine du Nouveau-Brunswick. Les mesures de santé publique décrites dans cette section doivent être mises en œuvre afin de garantir que les installations de tir sont gérées de manière sécuritaire alors qu’elles rouvrent leurs portes progressivement pour le tir récréatif et de compétition. Cette section fournit des détails supplémentaires qui guident le soutien à la réouverture progressive des installations de tir. Veuillez vous reporter à cette section si vous avez des questions particulières à propos des mesures de santé publique liées à la réouverture progressive ou visitez **www.gnb.ca/coronavirus** pour connaitre les renseignements les plus récents.

La **section 3** présente les mesures de santé publique liées à la réouverture progressive des installations récréatives.

**Section 1 : Mesures générales de santé publique pour la communauté**

Tous les clubs de tir sanctionnés de l’ARTCNB devront observer les mesures minimales de santé publique mises en place pour garder les membres du personnel, les membres et les non-membres en santé pendant la phase de rétablissement. Cela implique des mesures importantes qui sont devenues « la norme » pendant la pandémie :

* distanciation physique;
* lavage fréquent des mains;
* nettoyage correct des surfaces;
* étiquette respiratoire;
* comme pratique supplémentaire, Santé publique recommande fortement le port de masques non médicaux (en tissu), également appelés masques faciaux des membres de la collectivité, lorsqu’ils se trouvent dans des installations de tir et ne peuvent maintenir la distance physique prescrite.

Les clubs de tir sanctionnés de l’ARTCNB peuvent exiger que les membres portent un masque facial pour pouvoir entrer dans l’édifice ou les installations; Santé publique soutient cette pratique. Le gouvernement provincial travaillera à changer la culture et cela deviendra la nouvelle norme.

N’oubliez pas que si un membre du personnel, un membre ou un non-membre a des symptômes de la COVID-19 (fièvre, toux sèche, maux de tête, écoulement nasal, maux de gorge) ou si Santé publique lui a dit de s’auto-isoler, cette personne doit rester chez elle.

**« Rester à la maison et adhérer à toutes les mesures de santé publique protège non seulement la personne qui les pratique, mais aussi les membres les plus vulnérables de la collectivité, comme les personnes âgées et celles qui ont des problèmes de santé sous-jacents (maladie chronique ou système immunitaire compromis). Ces personnes présentent un risque plus élevé de complications liées à la COVID-19 et devraient prendre des précautions supplémentaires chaque fois que possible. »**

**Distanciation physique**

Les clubs de tir sanctionnés de l’ARTCNB devraient avoir un plan pour adapter les exigences en matière de distanciation physique. Pour respecter les mesures en matière de distanciation physique, les gens doivent maintenir une distance minimale de 2 mètres (ou 6 pieds) entre eux et les autres, en tout temps. Les membres ne doivent pas se rassembler en groupes. Des ajustements et adaptations pourraient être nécessaires pour garantir que les exigences en matière de distanciation physique sont respectées.

**Étiquette en matière d’hygiène personnelle**

De bonnes pratiques de lavage des mains sont importantes pour prévenir la transmission de maladies, surtout pendant la phase actuelle de rétablissement de la pandémie de la COVID-19. Tout le monde doit s’assurer de pratiquer une bonne hygiène des mains. Un bon lavage des mains nécessite un lavage régulier et complet des mains avec du savon et de l’eau ou un désinfectant pour les mains à base d’alcool à 60 % au moins.

Vous trouverez des renseignements détaillés sur le lavage des mains sur le site web du gouvernement du Nouveau-Brunswick consacré au Coronavirus (**www.gnb.ca/coronavirus**) ou cliquez sur le lien suivant : <https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/gens_en_sante/content/laver_les_mains.html>.

Voyez aussi les affiches, dans le menu de droite, ou cliquez sur le lien suivant : <https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/grippe_nouveau_brunswick/telechargez_un_affiche.html>.

**Procédures de nettoyage et de désinfection**

Les clubs de tir sanctionnés de l’ARTCNB sont censés nettoyer et désinfecter régulièrement les objets et surfaces fréquemment touchés. Des nettoyants ménagers réguliers, des lingettes désinfectantes ou une solution d’eau de Javel diluée peuvent être utilisés conformément au mode d’emploi figurant sur l’étiquette. Vous trouverez des renseignements détaillés de nettoyage et de désinfection sur le site web du gouvernement du Nouveau-Brunswick consacré au Coronavirus, ou consultez directement le document *Nettoyage et désinfection liés à la COVID-19* en cliquant sur le lien suivant :

<https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/h-s/pdf/Nettoyage_desinfection.pdf>**.**

**Étiquette respiratoire et masques**

Les membres du personnel, membres et non-membres des clubs de tir sanctionnés de l’ARTCNB devraient pratiquer une bonne hygiène respiratoire. Il faut tousser et éternuer dans un mouchoir, jeter ce mouchoir dans un contenant à déchets désigné et se laver les mains. On peut aussi tousser ou éternuer à l’intérieur de son coude.

**Masque facial pour les personnes de la collectivité**

Pour réduire le risque global de transmission, le port du masque facial est fortement recommandé dans les installations de tir lorsque les mesures de distanciation physique ne peuvent être respectées. Cela ne s’applique pas aux personnes qui ne peuvent le faire en raison de problèmes de santé ni aux enfants de moins de 2 ans.

Les masques faciaux pour les personnes de la collectivité ne sont pas des fournitures médicales et, par conséquent, ne sont pas réglementés comme le sont les masques et respirateurs médicaux. Respecter les mesures de distanciation physique, se laver fréquemment les mains et éviter de se toucher le visage sont des mesures éprouvées pour réduire la transmission de la COVID-19. Ces mesures doivent être appliquées de manière cohérente et rigoureuse, dans tous les environnements, y compris au champ de tir et au stand de tir.

Le port de masques faciaux pour les personnes de la collectivité (masques commerciaux ou artisanaux) par des personnes asymptomatiques peut empêcher une personne de se toucher le nez ou la bouche avec des mains contaminées. Toutefois, il faut faire attention à ne pas se toucher le visage en mettant le masque, en l’ajustant et en l’enlevant.

Le port d’un masque facial est aussi un moyen de se couvrir la bouche et le nez pour empêcher les gouttelettes respiratoires de contaminer les autres ou d’atterrir sur les surfaces. Le port d’un masque facial est conforme à la recommandation de ne pas tousser dans ses mains, mais, plutôt, de tousser dans un mouchoir ou à l’intérieur de son coude.

L’efficacité d’un masque facial dans la collectivité pour prévenir l’infection n’a pas été démontrée. Le port du masque doit être associé à des mesures efficaces d’hygiène et de distanciation physique.

Les clubs de tir sanctionnés de l’ARTCNB peuvent exiger que les membres portent un masque facial pour pouvoir entrer dans l’édifice ou les installations; Santé publique soutient cette pratique. Le gouvernement provincial travaillera à changer la culture et cela deviendra la nouvelle norme.

**Section 2 :**

**Lignes directrices provisoires de retour au jeu en réponse à la COVID-19 de l’Association royale de tir à la carabine du Nouveau-Brunswick**

En plus des mesures générales décrites dans le Plan opérationnel provisoire en réponse à la COVID-19 de l’ARTCNB et des mesures de santé publique détaillées dans la section 2, les lignes directrices provisoires de retour au jeu en réponse à la COVID-19 de l’ARTCNB doivent également être mises en place. Le respect de ces directives supplémentaires garantira que les champs de tir et stands de tir sont gérés de manière sécuritaire alors qu’ils rouvrent leurs portes progressivement pour le tir récréatif et de compétition. **Les clubs de tir sanctionnés par l’ARTCNB qui ne peuvent adapter toutes les exigences minimales décrites ci-dessous ne devraient pas rouvrir.**

**Plan opérationnel en réponse à la COVID-19**

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a demandé à toutes les entreprises et organisations de préparer un plan opérationnel concernant la COVID-19 indiquant comment les opérations quotidiennes seront gérées pour répondre aux mesures supplémentaires indiquées dans les documents provinciaux de référence A à D (distanciation physique, nettoyage et désinfection, hygiène des mains, hygiène respiratoire, et dépistage des symptômes). Le plan doit expliquer les procédures sur la façon dont les clubs de tir sanctionnés de l’ARTCNB s’adapteront à ces exigences et dont ils géreront l’ouverture et le fonctionnement des installations en toute sécurité. À cette fin, le plan opérationnel de l’ARTCNB a été préparé, car les clubs devront probablement procéder à des changements opérationnels; le retour à la normale n’est pas prévu à la phase actuelle de rétablissement de la COVID-19.

Le plan opérationnel suit les recommandations et les exigences de Santé publique et les clubs de tir sanctionnés par l’ARTCNB pourraient être invités à le partager, à la demande des autorités compétentes.Un inspecteur de la santé publique ou d’un membre du personnel de Travail sécuritaire ou du ministère de la Santé publique pourrait demander d’examiner le plan opérationnel lors d’une visite « inattendue » ou « prévue ».

L’annexe A du plan opérationnel aidera les responsables des champs et stands de tir à trouver des liens et des ressources (comme des affiches sur le lavage des mains qui peuvent être imprimées et affichées).

**Sensibilisation à la COVID-19**

Des affiches sur la bonne hygiène des mains, l’hygiène respiratoire et la distanciation physique doivent être affichées partout dans les installations et à l’extérieur, le cas échéant. La façon dont cela sera appliqué variera en fonction des installations, mais les affiches sont requises. Minimalement, des affiches doivent être placées dans les entrées communes et aux endroits où les gens ont tendance à se rassembler. Vous trouverez des renseignements détaillés sur le site web du gouvernement du Nouveau-Brunswick consacré au Coronavirus, à **ww.gnb.ca/coronavirus** (cliquez sur Outils de sensibilisation / Plus de ressources) ou cliquez sur le lien suivant : <https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/maladies_transmissibles/content/maladies_respiratoires/coronavirus/ressources.html>.

Vous trouverez également des affiches de Santé publique ici : Conseils de santé publique

**Outils de dépistage**

Les clubs de tir sanctionnés de l’ARTCNB devraient informer les membres du personnel, les membres du club et les non-membres qui sont asymptomatiques ou à qui Santé publique a demandé de s’auto-isoler de rester à la maison et de ne pas venir au champ ou stand de tir. Les membres du personnel, les membres du club et les non-membres au champ ou stand de tir devraient subir une brève procédure de dépistage avant toute activité (consultez l’annexe B pour les outils de dépistage).

De plus, la publication de renseignements sur les symptômes de la COVID-19 (fièvre, tous, maux de tête, maux de gorge, écoulement nasal) aidera à faciliter et renforcer le dépistage passif des membres du personnel, les membres du club et les non-membres (consultez l’annexe A pour la liste de vérification de dépistage à l’intention des entreprises).

**Distanciation physique**

La distanciation physique sera pratiquée dans les clubs de tir sanctionnés de l'ARTCNB, soit dans et autour des bâtiments et dans les champs et stands de tir (une distance minimale de 2 mètres, ou 6 pieds, entre toutes les personnes, en tout temps). Ces personnes ne doivent pas être autorisées à se rassembler. Des modifications peuvent devoir être apportées : dans les bâtiments, la façon dont l’activité serait normalement conduite ou dont les membres du personnel, les membres du club et les non-membres participeraient normalement aux activités de tir. Lorsque c’est possible, un membre désigné du champ ou stand de tir devrait surveiller le respect des exigences en matière de distanciation physique sur les lieux. Les situations dans lesquelles les contacts face à face entre les membres du personnel du champs ou stand de tir, les membres du club et les non-membres sont courants peuvent mériter des considérations particulières.

**Procédures de nettoyage et de désinfection**

Un plan de nettoyage et de désinfection doit être en place et des responsabilités claires doivent être assignées aux membres du personnel du champ ou stand de tir (babillard et liste de vérification, par exemple).

Les membres du personnel du champ ou stand de tir doivent s’assurer que toutes les aires communes sont propres et désinfectées deux fois par jour, ou plus si nécessaire (si souillées, par exemple). Les objets et surfaces comme les comptoirs, les chaises (notamment sous le devant du siège), l’équipement partagé ou loué, les interrupteurs, les toilettes publiques, les poignées de porte et les meubles devront être désinfectés plus fréquemment tout au long de la journée.

* Des nettoyants ménagers réguliers, des lingettes désinfectantes ou une solution d’eau de Javel diluée peuvent être utilisés conformément au mode d’emploi figurant sur l’étiquette. Vous trouverez des renseignements détaillés de nettoyage et de désinfection sur le site web du gouvernement du Nouveau-Brunswick consacré au Coronavirus.
* Des gants jetables devront être portés lors du nettoyage des objets et surfaces. Assurez-vous que les autres membres du personnel du champ ou stand de tir, les membres du club et les non-membres ne sont pas à proximité lorsqu’une aire est nettoyée.

**Étiquette en matière d’hygiène personnelle**

De bonnes pratiques de lavage des mains sont importantes pour prévenir la transmission de maladies, surtout pendant la phase actuelle de rétablissement de la pandémie de la COVID-19. Les clubs de tir sanctionnés de l’ARTCNB devront s’assurer qu’ils permettent aux membres du personnel du champ ou stand de tir, membres du club et non-membres de se laver les mains correctement et fréquemment en plaçant des affiches aux endroits stratégiques et en s’assurant que les fournitures de base sont fournies (consultez la section « Fournitures », ci-dessous). Vous trouverez des renseignements détaillés sur le site web du gouvernement du Nouveau-Brunswick consacré au Coronavirus (**www.gnb.ca/coronavirus**) ou cliquez sur le lien suivant :

<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/gens_en_sante/content/laver_les_mains.html>.

Voyez aussi les affiches, dans le menu de droite, ou cliquez sur le lien suivant : <https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/grippe_nouveau_brunswick/telechargez_un_affiche.html>.

**Composants opérationnels, le cas échéant**

**Manipulation de l’argent**

Si de l’argent doit être manipulé, assurez-vous de toujours vous laver les mains régulièrement et d’avoir un désinfectant pour les mains à base d’alcool à 60 % au moins à portée de main. Il faut éviter de se toucher le visage après avoir manipulé de l’argent. Assurez-vous que des fournitures d’hygiène des mains sont disponibles pour les membres du personnel du champ ou stand de tir, membres du club et non-membres au terme de la transaction.

**Fournitures**

Les membres du personnel du champ ou stand de tir doivent avoir toutes les fournitures nécessaires pour se laver les mains : eau courante portable chaude / froide, savon liquide ou désinfectant pour les mains à base d’alcool à 60 % au moins, papier à main et conteneur à déchets; papier de toilette, produits de nettoyage et de désinfection et équipement de protection individuelle (masques non médicaux et gants jetables), au besoin.

Il est important qu’un membre du personnel soit désigné pour s’assurer que les stocks sont maintenus pendant les heures d’ouverture.

**Toilettes**

Lorsque des toilettes publiques sont disponibles, elles doivent avoir l’eau courante chaude et froide sous pression, du savon liquide, du papier à main, du papier de toilette et des poubelles. Des affiches sur le lavage des mains doivent être placées aux endroits stratégiques.

**Stations de lavage des mains**

Les stations de lavage des mains doivent permettre le lavage des mains en fournissant de l’eau propre, du savon, du papier à main et une poubelle. Sinon, un désinfectant pour les mains à base d’alcool à 60 % au moins devrait être fourni. Des affiches sur le lavage des mains doivent être placées aux endroits stratégiques.

**Nourriture**

Si les installations de tir servent de la nourriture, cela ne sera pas autorisé pour le moment. Les aires communes ne doivent pas permettre aux membres du personnel du champ ou stand de tir, membres du club et non-membres de se rassembler, même pour manger (repas ou collation) ou boire. La distanciation physique doit être maintenue en tout temps.

**Abris rustiques et dépendances / Privés**

Dans les huttes rustiques, les couvertures doivent être placées sur des bancs et des tables rugueux qui sont considérés comme un matériau poreux afin que les surfaces puissent être essuyées / désinfectées. L'utilisation de dépendances / toilettes n'est pas recommandée.

**Section 3 : Mesures de santé publique applicables pendant la phase de réouverture progressive**

Cette section fournit des détails supplémentaires concernant chacun des éléments énumérés ci-dessus. En plus de ce qui suit, les clubs de tir sanctionnés de l’ARTCNB doivent respecter toutes les mesures décrites dans les sections 1 et 2.

**Loisirs de plein air**

* Les espaces récréatifs extérieurs devraient permettre l’accès à des stations de lavage des mains ou à des désinfectants pour les mains qui sont à l’épreuve du vandalisme, au besoin.

* Des conteneurs à déchets pour jeter les ordures, les mouchoirs souillés et l’équipement de protection individuelle (masques et gants, par exemple), qui pourraient autrement devenir un danger pour la santé publique, devraient être disponibles.
* Toutes les surfaces devraient être désinfectées deux fois par jour.
* Les sentiers qui ne permettent pas de respecter les mesures de distanciation physique (2 mètres) devraient être unidirectionnels, si possible.
* (Les mesures de distanciation physique doivent être maintenues dans les champs et stands de tir.) Les activités qui nécessitent un contact, y compris certains sports (football, basketball, hockey, soccer, volleyball, etc.) ne sont pas permises.
* Si les toilettes publiques extérieures ne peuvent pas être surveillées et nettoyées régulièrement, elles devront rester fermées.

**Annexe A : Liste de vérification pour le dépistage à l’intention des entreprises**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Oui** | **Non** | **Commentaires** |
| **Les responsables devraient examiner les documents suivants** : |  |  |  |
| 1. Questionnaire d’autoévaluation quotidienne de la COVID-19 (voir annexe B)  |  |  |  |
| 2. Affiche d’autosurveillance  |  |  |  |
| **Le matériel de communication, les fournitures et les recommandations sont disponibles** : |  |  |  |
| • Affiches sur le lavage des mains  |  |  |  |
| • Affiches sur le désinfectant pour les mains  |  |  |  |
| • Affiche « Mesures à prendre pour éviter d’être malade et que d’autres personnes soient malades »  |  |  |  |
| • Masques non médicaux (en tissu) ou artisanaux  |  |  |  |
| • Gants jetables  |  |  |  |
| • Fournitures hygiéniques – savon, eau, désinfectant à mains, papier à mains, papier de toilette  |  |  |  |
| • Affiche sur la distanciation physique (la règle des 2 mètres)  |  |  |  |
| • Faciliter la distanciation physique  |  |  |  |
| • Réaménager les pièces (modifier la disposition des meubles) pour faciliter la règle des 2 mètres  |  |  |  |
| • Fournir des repères visuels (marquer le plancher à tous les 2 mètres, contrôler les mouvements directionnels des clients, etc.)  |  |  |  |
| • Barrières physiques telles que cloisons ou plexiglas |  |  |  |
| **Les communications et fournitures sur le nettoyage et la désinfection sont disponibles dans l’unité d’auto-isolation** : |  |  |  |
| 1. Procédures de nettoyage et de désinfection  |  |  |  |
| 2. Feuillet d’information sur le nettoyage et la désinfection |  |  |  |
| 3. Produits et matériel de nettoyage – nettoyants, désinfectants, linges |  |  |  |
| 4. Journal de nettoyage et de désinfection  |  |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

|  |
| --- |
| **Annexe B : Questionnaire de dépistage de la COVID-19** **VEUILLEZ NE PAS ENTRER DANS L’ÉTABLISSEMENT SANS D’ABORD RÉPONDRE AUX QUESTIONS CI-DESSOUS** :1. Présentez-vous l’un des symptômes suivants : fièvre ou sentiment de fièvre, toux, mal de gorge, mal de tête, écoulement nasal?

Si vous avez répondu OUI et que vous n’avez qu’un seul symptôme, vous devez rester chez vous et ne revenir que lorsque vous serez complètement rétabli. Si vous avez répondu OUI et que vous présentez au moins deux de ces symptômes, isolez-vous à la maison et composez le 811. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 1. Si vous avez répondu OUI à l’une des questions suivantes, vous devez rester chez vous et vous isoler pendant 14 jours. Si vous présentez des symptômes, veuillez vous reporter au lien d’auto-évaluation sur la page web du gouvernement du Nouveau-Brunswick.
2. Avez-vous eu des contacts étroits avec un cas confirmé de COVID-19 dans les 14 derniers jours?

 1. Avez-vous eu des contacts étroits avec une personne qui a été testée pour la COVID-19 dans les 14 derniers jours?
2. Avez-vous reçu un diagnostic de la COVID-19 ou attendez les résultats d’un test de dépistage de la COVID-19?
3. Êtes-vous revenu d’un voyage à l’extérieur du Nouveau-Brunswick dans les 14 derniers jours?
4. Le personnel de Santé publique vous a-t-il informé que vous avez peut-être été exposé à la COVID-19?
 |

